



Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 29 mars 2023 par l'entreprise SB RESEAUX de Carpentras pour des travaux consistant au remplacement de poteaux France TELECOM ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les types de véhicules empruntant les voies communales précisées à l'article 2 du présent arrêté et ce, du lundi 3 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023, afin de sécuriser ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 3 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 sur l'ensemble des voies en agglomération de la commune précisées à l'article 2 ;

Article 2 : Les voies concernées par ces travaux sont :

- A proximité du numéro 201 du Chemin de Plan Bois ;
- Entre le numéro 188 de la Route du Montobert et le numéro 865 de la Route de La Sauffaz ;
- La Route du Montobert, du numéro 10 au numéro 1487 ;
- De la Mairie au numéro n° 386 de la Route du Bouchet-Mont-Charvin ;
- A proximité du numéro 918 de la Route du Sappey ;

Article 3 : Les deux sens de circulation seront impactés par ces travaux réalisés de manière ponctuelle mais la circulation sera toujours maintenue en alternat grâce à une signalétique manuelle ;

Article 4 : La circulation sera interdite aux poids lourds ;

Article 5 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;

Article 6 : Le dépassement sera interdit pour tous types de véhicules ;

Article 7 : Le stationnement sera interdit à tous les types de véhicules, excepté ceux de l'entreprise SB RESEAUX de Carpentras ;

Article 8 : Une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter ces voies sera mise en place par l'entreprise SB RESEAUX de Carpentras et notamment pour garantir la circulation alternée comme précisé à l'article 3 du présent arrêté ;

Article 9 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise SB RESEAUX de Carpentras, en la personne de Monsieur AJMI LOTFI.

Fait à Serraval, le 30 mars 2023.

Le Maire,
Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 31/03/2023.
- Le Maire, Philippe ROISINE

